

IDENTIFICATION	Numéro : TM2024-088 Date : 08 Mars 2024
Unité administrative responsable	Transport et mobilité intelligente
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de stationnement tarifées, R.C.A.3V.Q. 326
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>La Ville de Québec mettra en service à compter du printemps une nouvelle solution technologique pour la gestion du stationnement tarifé dans les rues et les parcs de stationnement pour remplacer le système de bornes de stationnement actuel implanté en 2012.</p> <p>Le système actuel appelé « paiement par espace » repose sur les paramètres suivants : espace de stationnement numéroté, paiement associé à l'espace de stationnement occupé, période d'utilisation inscrite sur la borne de stationnement, aucun panneau de signalisation.</p> <p>Le nouveau système appelé « paiement par plaque d'immatriculation » aura des spécifications différentes : aucun espace de stationnement n'est numéroté, paiement associé à la plaque d'immatriculation du véhicule stationné, la période d'utilisation est inscrite sur des panneaux de signalisation conventionnels qui délimitent un ensemble d'espaces de stationnement sur un tronçon de rue appelé « zone de stationnement tarifée ». Un automobiliste pourra, dans le respect des modalités réglementaires applicables à une zone de stationnement, déplacer et stationner son véhicule d'une zone de stationnement tarifé à l'autre à l'intérieur de la durée du paiement associé à son véhicule.</p> <p>La nouvelle solution technologique prévoit également le remplacement des bornes de paiement, le développement d'une nouvelle application mobile (Copilote +) et le déploiement d'un système automatisé de lecture des plaques d'immatriculation sur les véhicules des agents de stationnement pour le contrôle du stationnement.</p> <p>Huit (8) règlements municipaux en matière de circulation et de stationnement devront être adoptés pour modifier le cadre réglementaire afin de permettre le déploiement du nouveau système de gestion du stationnement. Le présent sommaire vise à modifier le règlement sur la circulation et le stationnement qui s'applique aux rues du réseau routier relevant du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>Le déploiement de la nouvelle solution de gestion du stationnement tarifé nécessite la révision des modalités réglementaires et des périodes où le stationnement est tarifé.</p> <p>L'utilisation des bornes de stationnement est actuellement encadrée par 14 périodes d'application qui précisent la durée maximale du stationnement autorisée (2 heures ou 5 heures) ainsi que les jours et les heures où le stationnement est tarifé. Les périodes d'application variables permettent également de prendre en considération les besoins spécifiques (heures et jours) associés à la présence de zones de débarcadère, de voies réservées et de zones d'attente réservées aux autobus ainsi que de zones de voituriers. Ces informations sont inscrites sur les bornes de stationnement.</p> <p>Les zones de stationnement tarifées devront être délimitées par des panneaux de signalisation conventionnels, dont le libellé des messages, la dimension du lettrage, l'ordre d'affichage des messages et la dimension sont normalisés par le manuel de signalisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Tome V).</p> <p>Les simulations montrent que la longueur des messages à afficher sur le panneau de signalisation rend</p>	

IDENTIFICATION**Numéro** : TM2024-088**Date** : 08 Mars 2024**Unité administrative responsable** Transport et mobilité intelligente**Instance décisionnelle** Conseil d'arrondissement**Date cible** :**Projet****Objet**

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de stationnement tarifées, R.C.A.3V.Q. 326

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

impossible de mettre toute l'information sur un seul panneau. Il sera donc nécessaire de multiplier les structures d'affichage. Cette situation risque de complexifier la lisibilité et la compréhension des messages par les automobilistes.

Il est donc recommandé d'éliminer la notion de durée maximale de stationnement (2 heures, 5 heures, 12 heures ou 24 heures selon les lieux), de revoir et d'harmoniser les périodes horaires et de réduire le nombre de variations réglementaires qui répondent aux besoins spécifiques à un moment précis de la journée (débarcadère, voie réservée et zone d'attente pour les autobus, zone de voituriers). Ces ajustements permettront de réduire le nombre de messages, simplifier les messages, faciliter la compréhension des automobilistes et réduire le risque de recevoir un constat d'infraction.

ARRONDISSEMENT DE SAINTÉ-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

Les bornes de stationnement installées dans les rues et les parcs de stationnement de cet arrondissement sont en service du lundi au mercredi, de 9 h à 18 h, le jeudi et le vendredi, de 9 h à 21 h, le samedi, de 9 h à 18 h et le dimanche, de 10 h à 18 h. Il est proposé d'harmoniser les heures où le stationnement est tarifé à la période du lundi au dimanche, de 9 h à 21 h. Ces modalités s'appliqueront à 110 espaces de stationnement sur 112 cases.

Une déclinaison de cette plage horaire sera implantée pour répondre aux besoins spécifiques d'une zone pour voituriers (lundi au dimanche, 9 h à 18 h).

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES REQUISES

Le Règlement R.C.A.3V.Q. 326 prescrit diverses modifications pour assurer la cohérence avec la nouvelle solution de gestion du stationnement tarifé qui nécessite la modification ou l'abrogation de certains termes, définitions et articles.

Le règlement prévoit de plus une disposition qui stipule que lorsqu'une partie d'un véhicule est stationnée dans une zone de stationnement pour laquelle le paiement d'un tarif est imposé, le tarif doit être payé en totalité comme si tout le véhicule est stationné à l'intérieur de la zone tarifée.

Finalement, le règlement prévoit la création d'une nouvelle annexe (Annexe XIV) qui précise la localisation des zones de stationnement pour lesquelles un tarif est imposé ainsi que leur période d'application.

RECOMMANDATION

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de stationnement tarifées, R.C.A.3V.Q. 326

IMPACT(S) FINANCIER(S)**ÉTAPES SUBSÉQUENTES****ANNEXES**

Règlement R.C.A.3V.Q. 326 SANS plan

Règlement R.C.A.3V.Q. 326 (papier)

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : TM2024-088

Date : 08 Mars 2024

Unité administrative responsable Transport et mobilité intelligente

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :
Projet
Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de stationnement tarifées, R.C.A.3V.Q. 326

ANNEXES

(électronique)

VALIDATION
Intervenant(s)
Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)

Guillaume Lemieux

Favorable 2024-03-08

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Alexandre Côté

Favorable 2024-03-08

Marc des Rivières

Favorable 2024-03-08

Marie-Pierre Raymond

Favorable 2024-03-08

Cosignataire(s)
Direction générale
Résolution(s)
[CA3-2024-0093](#)
Date: 2024-04-08

[AM3-2024-0060](#)
Date: 2024-03-11



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 326

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RELATIVEMENT AUX ZONES DE STATIONNEMENT TARIFÉES**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement afin d'y introduire la notion de zones de stationnement tarifées.

À cet effet, les notions de bornes de stationnement et de cases de stationnement sont retirées du règlement.

Dorénavant, le paiement d'un droit de stationnement pour une période donnée implique le droit de stationner dans n'importe laquelle zone de stationnement tarifée située sur le territoire.

Ces zones sont illustrées à l'annexe XIV de chaque règlement sur la circulation et le stationnement adopté par un conseil municipal de la ville dont le territoire d'application comporte de telles zones.

Ce règlement prescrit diverses modifications de forme afin d'atteindre ce résultat.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 326**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RELATIVEMENT AUX ZONES DE STATIONNEMENT TARIFÉES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 7 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.3V.Q. 144, est modifié par:

- 1° la suppression de la définition de « borne de stationnement »;
- 2° la suppression de la définition de « case de stationnement »;
- 3° la suppression, dans la définition de « compteur de stationnement », des mots « dans une case de stationnement ».

2. L'article 44 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « case » par le mot « zone ».

3. L'article 45 de ce règlement est abrogé.

4. L'article 46 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« **46.** Si une partie seulement d'un véhicule est stationnée dans une zone de stationnement pour laquelle le paiement d'un tarif est imposé, un tel tarif doit être payé en totalité comme si tout le véhicule était stationné à l'intérieur de la zone. ».

5. L'article 47 de ce règlement est modifié par:

- 1° le remplacement du mot « case » par le mot « zone »;
- 2° la suppression de ce qui suit « d'y stationner ».

6. L'article 48 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « case » par le mot « zone ».

7. L'annexe XIV de ce règlement est remplacé par l'annexe XIV de l'annexe I du présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement afin d'y introduire la notion de zones de stationnement tarifées.

À cet effet, les notions de bornes de stationnement et de cases de stationnement sont retirées du règlement.

Dorénavant, le paiement d'un droit de stationnement pour une période donnée implique le droit de stationner dans n'importe laquelle zone de stationnement tarifée située sur le territoire.

Ces zones sont illustrées à l'annexe XIV de chaque règlement sur la circulation et le stationnement adopté par un conseil municipal de la ville dont le territoire d'application comporte de telles zones.